**DECISION N°4/2026**

**Objet :** Tarifs des activités et adhésions de l'Espace Jeunesse de Vailhauquès

Monsieur Laurent SAUVAGNAC, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000,00 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 11 Juillet 2008 créant une régie de recettes et d'avance pour l'espace jeunesse,

**DECIDE**

Les tarifs des activités organisées par l'Espace Jeunesse sont les suivants :

| Intitulé | Dates | Tarifs |
|---|---|---|
| Repas Pizza | 13/05/2026 | 5 € |
| | | |

| Intitulé | Quotient familial | Taux de participation | Participation en euros |
|---|---|---|---|
| Séjour 2026 | 0 € à 500 € | 65% | 162,50 € |
| | 501 € à 1 000 € | 75% | 187,50 € |
| | 1 001 € à 1 500 € | 80% | 200,00 € |
| | 1 501 € à 2 000 € | 85% | 212,50 € |
| | 2 001 € à 2 500 € | 95% | 237,50 € |
| | Supérieur à 2 501 € | 100% | 250,00 € |

Les bons CAF sont acceptés en déduction de ces tarifs et varient en fonction de la composition de la famille. La déduction faite sera remboursée après par la Caisse d'Allocation Familiale.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 12/05/2026
Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUÈS (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le : 29 MAI 2026
Déposé en préfecture le :
Le Maire,